- 7 NOV. 1995

ABACOM INFORMATIQUE
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 Frs
Siège social 9 Place Pierre Curie 93290 TREMBLAY EN FRANCE
R.C.S. Bobigny 93 B 03498 /B 392 850 160

1221123

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY * (Seine-St-Denis) *

INPI

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur BOCCARD Bertrand**, né le 18 Octobre 1971 à VILLEPINTE (93), demeurant 45 Avenue Roger Salengro 93420 VILLEPINTE,

ci-dessous désigné **"LE CEDANT",**

D'UNE PART,

et

- **Monsieur Claude TREUNET**, né le 23 Mars 1947 à PARIS 9ème, demeurant 30 rue du Sanatorium 93420 VILLPINTE, marié sous le régime de la communauté à Madame Annie DE FAVERI,

ci-dessous désigné **"LE CESSIONNAIRE",**

D'AUTRE PART,

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
D'AULNAY-SOUS-BOIS NORD LE 26.10.95
F 73 BORD 256/2
REÇU - DROIT DE TIMBRE 2.380
- DROIT D'ENREGT 2.640
Signature :

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE :

La Société à responsabilité limitée, dénommée en tête des présentes, ayant pour objet la création le développement, la commercialisation, le négoce de produits informatiques et télématiques,

a été constituée par acte sous seing privé en date du 18 Octobre 1993, à VILLEPINTE, enregistré à Aulnay-Nord, folio 27, bord. 248/2, le 20 Octobre 1993.

Le capital social actuel est de 100.000 Frs (CENT MILLE FRANCS), divisé en 500 parts de 200 Frs (DEUX CENT FRANCS) chacune.

Le cédant possède dans cette société 250 parts, de 100 Frs chacune, qui lui ont été attribuées en représentation d'apports en numéraire.

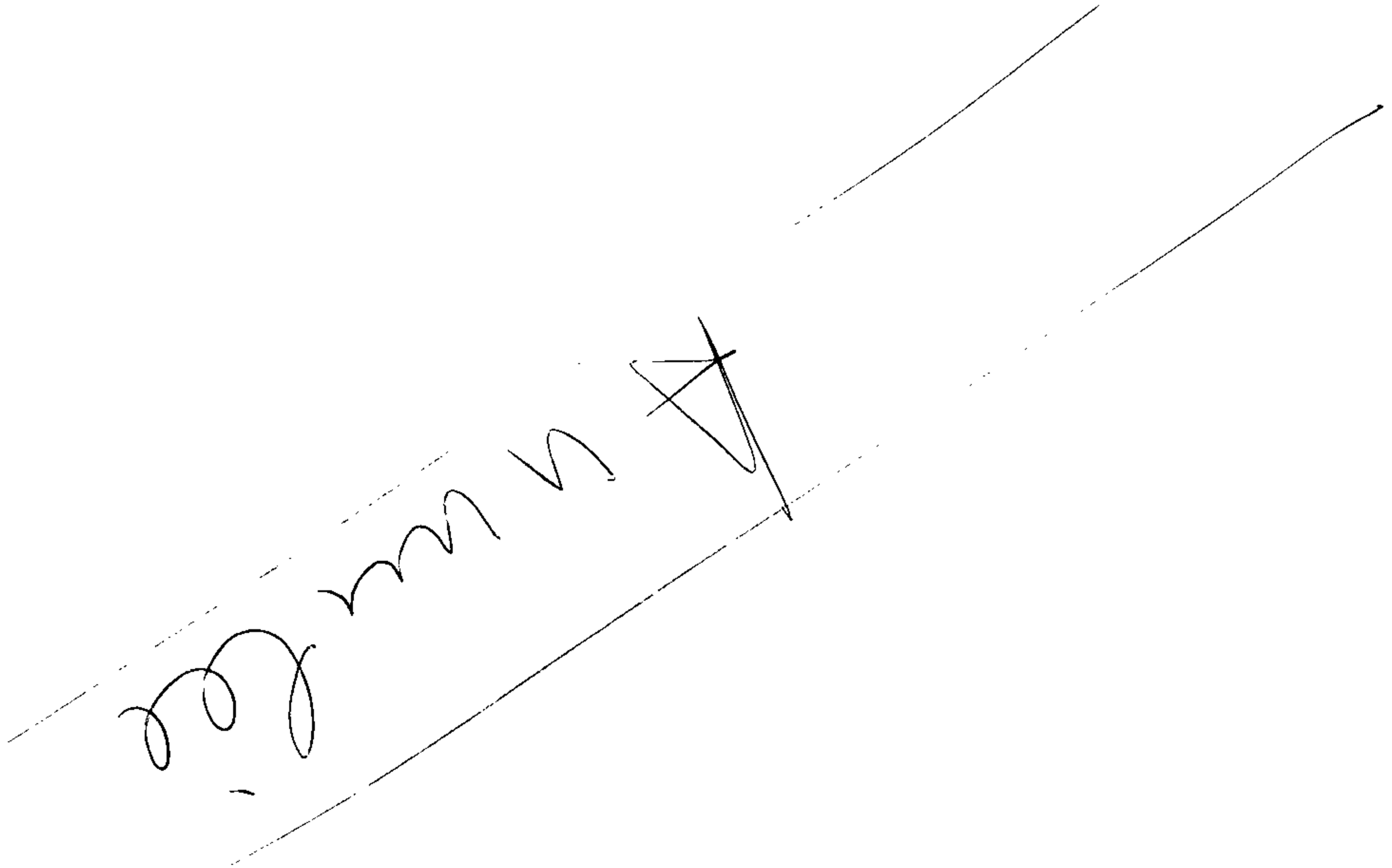
CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Par ces présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire qui accepte 250 parts sociales de ladite société, nettes de tout passif, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

.../...

BB



 VISÉ POUR TIMBRE

Il déclare aussi avoir eu connaissance des bilans arrêtés et de la situation actuelle de la société.

PRIX

La présente cession est consentie moyennant le prix global de 55.000 Frs (CINQUANTE CINQ MILLE FRANCS) que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire et dont il lui donne ici quittance.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Ladite cession, qui n'entraine pas la dissolution de la société, prendra effet à compter de ce jour. Le cessionnaire sera propriétaire desdites parts, en touchera les revenus et bénéficiera de tous les droits qui y sont attachés.

La signification par Huissier n'est pas requise.

AUTORISATION DE CESSION

- Aux présentes est intervenue : Madame Annie DE FAVERI épouse de Monsieur Claude TREUNET qui autorise la présente cession dans tous ses effets.

- La présente cession a été autorisée par l'Assemblée générale ordinaire des associés du 18 OCTOBRE 1995.

Il en résulte que les parts sociales sont réparties comme suit :

- Monsieur Thierry TREUNET, propriétaire de 250 Parts,

- Monsieur Claude TREUNET, propriétaire de 250 Parts.

Tous les frais, droit et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présentes pour l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Pour l'enregistrement, il est précisé que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance des droits immobiliers.

Fait en six exemplaires, dont un pour l'enregistrement et deux pour le Greffe du Tribunal de commerce de Bobigny.

A VILLEPINTE,
le 18 OCTOBRE 1995.

Lu et approuvé
Bon pour cession
de 250 parts.

BOCCARD

[redacted]